



Commissaires aux comptes

Philippe BORDERE

Jocelyne CHAPUT

Virginie REIGUE-LAURENT

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 30 juin 2022

SAS AUDITEURS ASSOCIES, 26 rue Atlantis, Parc d'Ester – BP 96981
87069 Limoges Cedex
Téléphone : 05 55 10 22 00 - Fax : 05 55 77 44 77

Société de commissariat aux comptes Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Grande Aquitaine
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
RCS Limoges B 399 315 829

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Siège social : 4 rue de la Rochefoucauld – 87000 LIMOGES

Association déclarée

SIRET 778 071 266 00044

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2022

À l'assemblée générale du District de Football de la Haute-Vienne,

En notre qualité de commissaire aux comptes du District de Football de la Haute-Vienne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

(1) Personne concernée :

M. Rodolphe DUGENY, Vice-Président délégué, siégeant au comité directeur du District

(2) Nature, objet et modalité de la convention :

La société A.R.D, dont M. DUGENY est le gérant, a facturé à votre association, pour l'exercice 2021/2022, 405.90 € au titre de prestations de sécurité.

(1) Personne concernée :

M. Pierre NOUAUD, siégeant au comité directeur du District

(2) Nature, objet et modalité de la convention :

M. Pierre NOUAUD, au travers de son entreprise individuelle La Parade Communication, a facturé à votre association, pour l'exercice 2021/2022, 830 € au titre de prestations de communication.

Fait à Limoges, le 27 septembre 2022,

Le commissaire aux comptes



AUDITEURS ASSOCIES

Philippe BORDERE